



**BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 1^{er} AVRIL 2025 À 18H00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération
1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

Présents :

1	AIX-LES-BAINS	BERETTI Renaud	Pouvoir de Julie NOVELLI
2	AIX-LES-BAINS	FRUGIER Michel	Pouvoir de Thibaut GUIGUE
3	BOURDEAU	DRIVET Jean-Marc	Arrivé après la 11 ^{ème} délibération
4	BRISON SAINT INNOCENT	CROZE Jean-Claude	
5	DRUMETTAZ-CLARAFOND	BEAUX-SPEYSER Danièle	
6	DRUMETTAZ-CLARAFOND	JACQUIER Nicolas	Arrivé après la 2 ^{ème} délibération
7	ENTRELACS	BRAISSAND Jean-François	
8	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	MORIN Bruno	
9	LE BOURGET DU LAC	MERCAT Nicolas	
10	LE BOURGET DU LAC	SIMONIAN Edouard	
11	LE MONTCEL	HUYNH Antoine	
12	MERY	FONTAINE Nathalie	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
13	MOTZ	CLERC Daniel	
14	MOUXY	PERSON Armelle	
15	ONTEX	CARRIER Christiane	
16	PUGNY-CHATENOD	CROUZEVIALLE Bruno	
17	RUFFIEUX	ROGNARD Olivier	Pouvoir de Manuel ARRAGAIN
18	SAINT OFFENGE	GELLOZ Bernard	Arrivé après la 1 ^{ère} délibération
19	SAINT OURS	ALLARD Louis	
20	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	TOUGNE-PICAZO Brigitte	
21	TRESSERVE	LOISEAU Jean-Claude	
22	TREVIGNIN	CHAPUIS Nicolas	
23	VIVIERS-DU-LAC	AGUETTAZ Robert	
24	VOGLANS	MERCIER Yves	

21 communes présentes

Absents excusés :

GRESY-SUR-AIX	MAITRE Florian
CHINDRIEUX	BARBIER Marie-Claire

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 25 mars 2025, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 20 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 3 procurations.

Olivier ROGNARD est désigné secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N° : 5 Année : 2025
Exécutoire le : 09 AVR. 2025
Publiée / Notifiée le : 09 AVR. 2025
Visée le : 08 AVR. 2025

PROCEDURES FONCIERES Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n° 727 (commune de Pugny-Chatenod) à Madame Christine BOUCHET

Monsieur le Président rappelle que Grand Lac est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°727 sur le territoire de la commune de Pugny-Chatenod.

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que Madame Christine BOUCHET, propriétaire de la parcelle riveraine, cadastrée section B n°728, a manifesté son intérêt pour acquérir une partie de la parcelle cadastrée section B n° 727, d'une superficie de 17 m², nouvellement cadastrée section B n° 1650.

Monsieur le Président précise que le terrain objet de la présente cession est en nature de délaissé de voirie avec pente, et situé en zone agricole (A) au plan local d'urbanisme intercommunal Grand Lac. Ce tènement supporte par ailleurs une partie de l'assiette foncière du garage appartenant à Madame Christine BOUCHET.

Monsieur le Président ajoute que le pôle d'évaluation domaniale (PED) a été saisi, et que par lettre valant avis du Domaine, la valeur vénale de la nouvelle parcelle cadastrée section B n° 1650, d'une superficie de 17 m², a été arrêtée sur la base de 30 € / m² soit 510,00 €.

Monsieur le Président propose de céder à Madame Christine BOUCHET la parcelle cadastrée section B n° 1650 dans les conditions ci-avant détaillées.

La vente sera formalisée en l'étude de Maître DAL DOSSO, Notaire à AIX-LES-BAINS (73100), 6, Rue des Prés Riants. Les frais d'acte seront à la charge de Madame Christine BOUCHET.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la cession à Madame Christine BOUCHET de la parcelle cadastrée section B n° 1650, d'une superficie de 17 m², située sur le territoire de la commune de Pugny-Chatenod au prix de 510,00 €,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette cession.

Aix-les-Bains, le 1^{er} avril 2025

Le Président,
Renaud BERETTI



Le secrétaire de séance,
Olivier ROGNARD

- Délégués en exercice : 33
- Présents : 22
- Présents et représentés : 25
- Votants : 25
- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION NOUVELLE

SITUATION ANCIENNE				SITUATION NOUVELLE									
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE		N° DE PLAN	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE		CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS	MISE AU POINT FISCALE	CONTENANCE		
		ha	a				ca	ha			a	ca	ha
B6	727	9	35	5	a GRAND LAC	8	06	S. graphique	13	14	16		
					b M. Jean-Luc DAVID	1	16	782	11	15			
					c Mme Marie-Christine BOUCHET		17	112	(0) Arpentage => 0				
								13	Total : 907				
									Écart Cadastre : 4				
B6	729	5	35	5	d M. Jean-Luc DAVID	5	25	S. graphique	12	15			
					e Mme Marie-Christine BOUCHET		10	513	S->90% => 12				
								10	régle 1/10° => 0				
									Total : 12				
									Écart Cadastre Total : 4				
TOTAL		14	70			14	74			TOTAL			

(1) La personne habilitée à établir le document doit identifier chaque parcelle nouvelle, sur l'extrait de plan, par une désignation provisoire sous la forme A, B, C...

Commune : 73208
Pugny-Chatenod

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :



Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : 000B6
Feuille(s) : 06
Qualité du plan : régulier < 20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1880

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 29/04/2024... par M Pierre-Olivier RACLE Géomètre à AIX-LES-BAINS
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A. AIX-LES-BAINS....., le 29/04/2024.....

Document dressé par
Pierre-Olivier RACLE.....
à AIX-LES-BAINS.....
Date 29/04/2024.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

Renaud BERETTI
Président de GRAND LAC

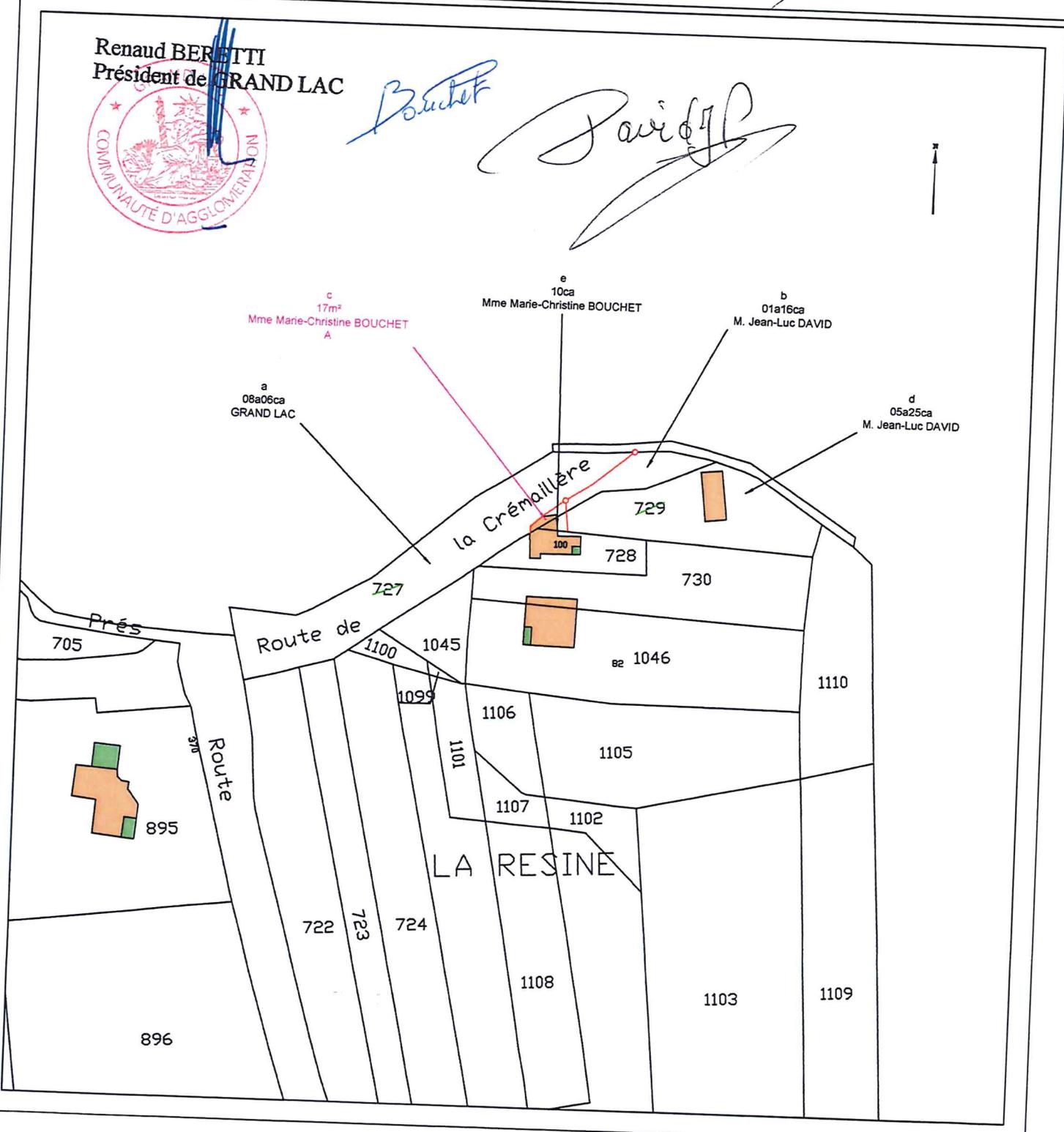


Bouchet

David



a 08a06ca GRAND LAC
c 17m² Mme Marie-Christine BOUCHET A
e 10ca Mme Marie-Christine BOUCHET
b 01a16ca M. Jean-Luc DAVID
d 05a25ca M. Jean-Luc DAVID





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

7300-L-SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction générale des Finances publiques
Direction départementale des Finances Publiques
de la Savoie
Pôle d'évaluations domaniales de la Savoie
Adresse : 5 rue Jean Girard Madoux
73 011 CHAMBERY Cedex
Courriel :
ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Christine Soucarre
téléphone : 04 79 33 92 04
courriel :
christine.soucarre@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 21224273
Réf OSE : 2024-73208-89334

Grand Lac

A l'attention de Mme LEFANT Sylvie

Chambéry, le 07/01/2025

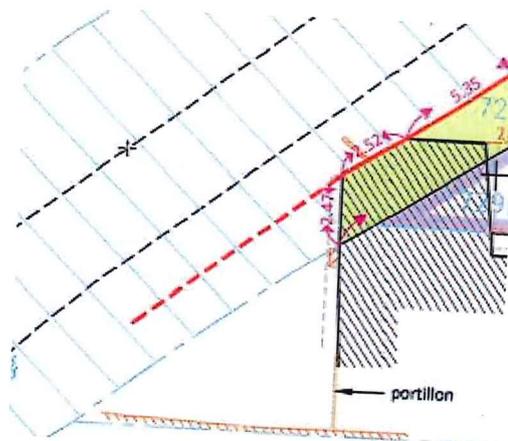
Lettre valant avis du Domaine

Objet : Cession d'un terrain au propriétaire riverain. Commune de Pugny Chatenod.

Par saisine en date du 09/12/2024, vous sollicitez l'avis du pôle d'évaluations domaniales quant à la cession d'un terrain à la propriétaire riveraine, Mme BOUCHET, (propriété cadastrée section B n° 728) à titre de régularisation, en raison d'un empiètement de sa propriété sur le domaine public.

L'emprise cédée, située en bordure de la route de la Crémaillère, supporte une partie de l'assiette foncière du garage appartenant à Mme BOUCHET.

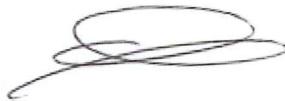
L'emprise à régulariser, d'une superficie de 17 m², est issue de la parcelle cadastrée section B n°727 sur la commune de Pugny Chatenod et relève au PLUI de Grand Lac d'une zone A.



 Partie cédée par GRAND LAC à Mme Marie-Christine BOUCHET
(terrain détaché et rattaché aux parcelles n°728 et 729p) : n°727p pour 17 m².

Après enquête, la valeur vénale du bien cédé est estimé sur la base de 30 €/m² à 510 €.
Cette estimation est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
Le présent avis est accordé pour une durée de validité de 12 mois.

Pour la Directrice départementale des Finances
publiques
et par délégation,



Christine SOUCARRE
Evaluatrice Domaine

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Commune :
PUGNY-CHATENOD (208)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 745 B

Document vérifié et numéroté le 12/02/2025
A PTGC Barberaz
Par LECIC Ilija
Technicien Géomètre
Signé

SDIF de la SAVOIE- Service PTGC
51, rue de la République
BARBERAZ
BP 1114
73018 CHAMBERY CEDEX
Téléphone : 04 79 96 43 21
Fax : 04 79 96 44 70
ptgc.savoie@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la présente 6463.

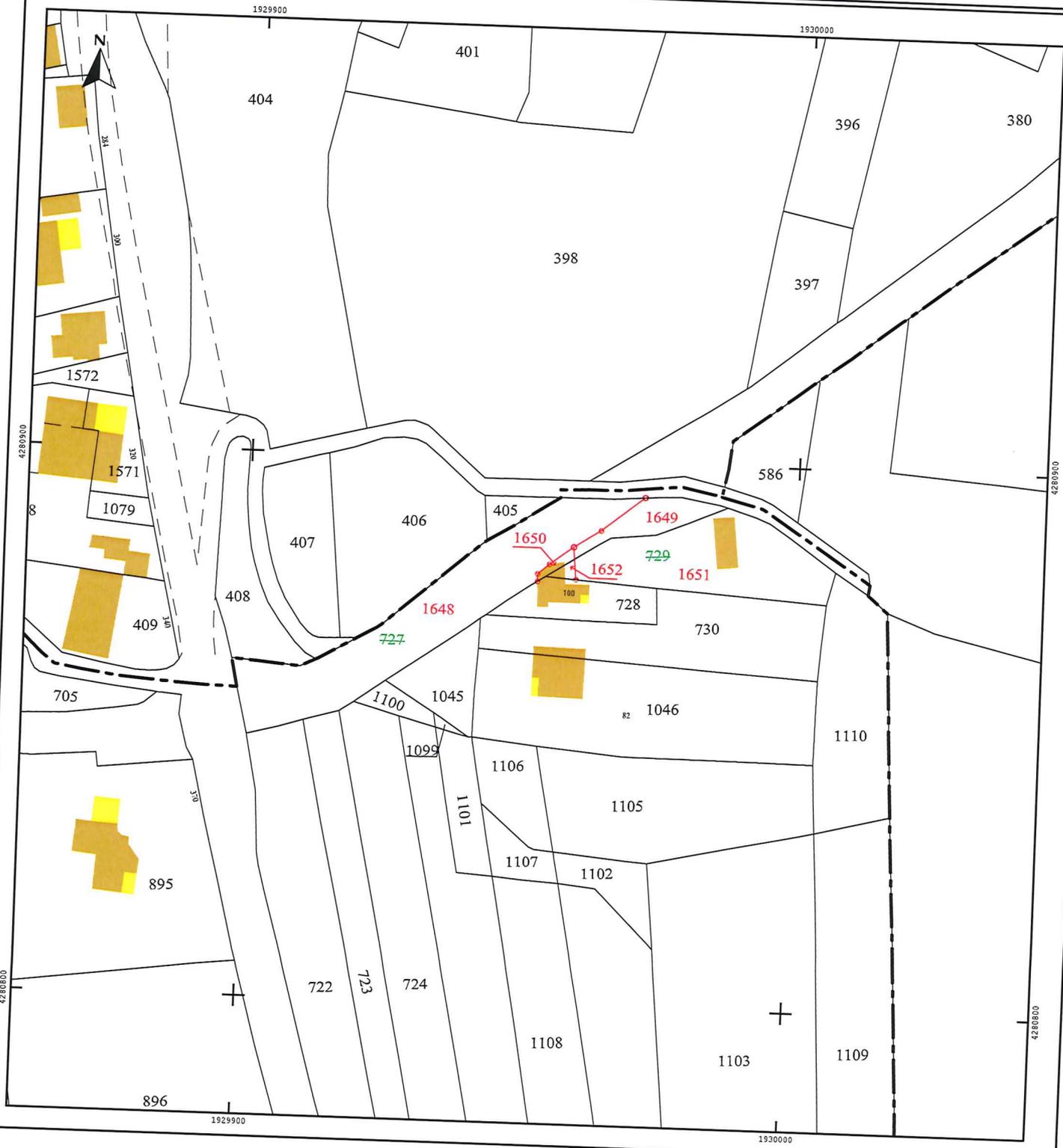
A _____, le _____

Section : B
Feuille(s) : 000 B 06 000 B 03 000 B
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 12/02/2025
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AIXGEO - RACLE P.O (2)
Réf. : 224015
Le 29/04/2024

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...).

Modification selon les énonciations d'un acte à publier



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

DELIBERATION 5 : CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N. 727 (COMMUNE DE PUGNY-CHATENOD) A MADAME CHRISTINE BOUCHET. -

Date de transmission de l'acte : 08/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 08/04/2025

Numéro de l'acte : D5411 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250401-D5411-DE

Date de décision : 01/04/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations
3.2.1. Cessions immobilières (sauf cessions à entreprises à classer dans 7-4)